

Attestation d'accueil

Une personne étrangère, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est faite en mairie. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions.

Dépôt de dossier : prendre rendez-vous

Afin de faciliter les démarches et permettre un meilleur accueil lors des dépôts de dossier d'attestation d'accueil ceux-ci se font **uniquement sur rendez-vous**.

- Pour prendre rendez-vous, compléter le formulaire en bas de page.

Pièces à produire

Pour la personne qui héberge

- Un timbre fiscal de 30 € à acheter sur internet  ou dans un bureau de tabac ;
- Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité pour les personnes de nationalité française ; ou pour les personnes de nationalité étrangère, copie de la carte de séjour temporaire ou de la carte de résident en cours de validité ou récépissé de demande de renouvellement du titre de séjour ;
- Un document attestant de sa qualité de propriétaire (titre de propriété ou taxe foncière accompagné d'une facture d'énergie de moins de 3 mois) ou de locataire (quittance de loyer de moins de 3 mois) du logement dans lequel il envisage d'héberger le ou les visiteurs;
- Un justificatif de domicile récent (comme une facture d'eau, d'électricité ou de téléphone ou une quittance de loyer) ; Ne sont pas acceptés les cartes grises et les relevés d'identité bancaire ;
- Tout document permettant d'apprécier ses ressources et sa capacité à héberger le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (par exemple bulletins de salaire, dernier avis d'imposition).

Pour la personne hébergée

- Ses coordonnées : identité, nationalité, numéro de la carte nationale d'identité ou du passeport, date et durée du séjour, adresse complète à l'étranger, photocopie du passeport ;
- Se munir du numéro de passeport du ou des visiteurs, qui doit être inscrit sur le formulaire ;
- Pour un enfant mineur fournir : une attestation du parent détenteur de l'autorité parentale précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant, le consentement du parent détenteur de l'autorité parentale, légalisée par l'autorité étrangère ;
- Un justificatif d'assurance médicale (à produire lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière).

CONTACT

PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES, AFFAIRES
PUBLIQUES

SERVICE AFFAIRES CIVIQUES ET JURIDIQUES – ÉTAT-CIVIL

Hôtel de Ville
Allée Gaston Rodrigues

33170 Gradignan

 0556756500
 0556756502
 0556756512

 Courriel



MAIRIE DE GRADIGNAN

Allée Gaston Rodrigues
CS 50105
33173 Gradignan cedex
Téléphone :
+33 (0) 5 56 75 65 00

HORAIRES :

- » le lundi de 13h à 19h
- » du mardi au vendredi de 8h à 16h
- » le samedi de 9h à 12h (permanence État Civil uniquement)